



# CHSCT

## FORMATION DU PRÉSIDENT DU CHSCT

(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)  
(Art. L.4614-14)

### PUBLIC VISÉ

Responsables d'établissement,  
Personnes mandatés par l'employeur

### PRÉ REQUIS

Aucun

### DURÉE

À définir selon le cahier des charges.

### NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

### LIEU DE FORMATION

Dans nos centres de formations ou dans  
vos locaux

### OBJECTIF

Permettre au président du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de définir son rôle par rapport aux membres du CHSCT, d'acquérir les points clés de la réglementation, ainsi que de connaître le rôle et limite de CHSCT.  
Il doit lui permettre d'appréhender concrètement une réunion de CHSCT.

#### Moyens pédagogiques

- Exposé participatif
- Travaux pratique en plénière et sous-groupe
- Support pédagogique remis aux stagiaires

#### Moyens techniques

- Vidéo projecteur
- Ordinateur

#### Moyens d'encadrement

- Formateur agréé par la DIRECCTE de Bretagne

#### Références réglementaires

Conformément aux articles L.2325-44, R.2325-8 et R.4614-26-27, VIVALIANS figure sur la liste arrêtée par le Préfet de Région l'autorisant à dispenser la Formation CHSCT.

#### Organisation

Le programme de formation a un caractère spécialisé, est adapté aux demandes particulières des stagiaires et tient compte notamment des changements technologiques et d'organisation affectant l'entreprise, l'établissement ou la branche d'activité.

### MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuille d'émargement
- Evaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de suivi de formation



# CHSCT

## FORMATION DU PRÉSIDENT DU CHSCT

(Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

(Art. L.4614-14)

## PROGRAMME

### LE CHSCT

- Son champ d'action. Les textes réglementaires
- Ses missions : analyse des risques professionnels et conditions de travail ; avis et propositions
- Ses moyens d'action : documents tenus à sa disposition ; droit d'alerte ; recours à l'expertise
- Son fonctionnement : réunions ordinaires ; rédaction des procès-verbaux ; crédit d'heures ; bilan et programme
- Ses interlocuteurs dans l'entreprise : la hiérarchie, le médecin du travail, le service sécurité
- Ses interlocuteurs externes : l'inspection du travail, les ingénieurs et contrôleurs de la CRAMIF/CARSAT, les organismes de conseil, les pompiers...
- Son rôle en cas de danger grave et imminent : réunion extraordinaire, enquête
- Son avis en cas d'intervention des entreprises extérieures et de modification des conditions de travail

### LA PRÉVENTION

- Organisation de la prévention
- Les acteurs de la prévention dans l'entreprise: l'employeur, les salariés, la hiérarchie, le service sécurité
- Les acteurs de la prévention à l'extérieur de l'entreprise : l'inspecteur du travail, le médecin du travail, les ingénieurs de la CRAMIF/CARSAT, les organismes de contrôle

### LA LÉGISLATION

- Quelques repères historiques
- Les apports de la construction européenne
- La protection des travailleurs. Textes de loi. Code du travail
- Responsabilités pénales et civiles
- Rôle du CHSCT dans l'application des textes réglementaires

### LES RISQUES DU TRAVAIL

#### Les facteurs d'accident

#### Les risques

#### Analyse des accidents

- Méthode d'analyse des accidents (arbre des causes)
- Proposer des solutions pour supprimer ou diminuer les risques
- Assurer le suivi des mesures de prévention et des propositions

### LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES

- La réglementation et le document unique
- Le plan d'action de prévention
- Les outils de communication et d'Information, la sensibilisation du personnel à la sécurité

### LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- La réglementation et le document unique
- Le plan d'action de prévention
- Les outils de communication et d'Information, la sensibilisation du personnel à la sécurité

### LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Réglementation en matière de conditions de travail :
  - Le travail de nuit
  - Le travail des femmes et des jeunes travailleurs
  - Le harcèlement moral
- Amélioration des conditions physiques d'environnement : le bruit, l'éclairage, la poussière, la ventilation, la température
- Les compétences du CHSCT en matière d'amélioration des conditions de travail
- Transformation ou aménagement d'un équipement de travail : l'organisation du poste de travail, le matériel utilisé, la technologie utilisée